

SD/LV/SB - 2023/0604

DG 2023--A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/
0604LAFANECHERE10RUECHATEAU(ECHAFAUDAGEREFLECTIONFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 21M0003 en date du 23 février 2021 à Monsieur Théo LAFANECHERE domicilié à ST GEORGES HAUTEVILLE (42610) 50bis chemin des Salles, dans le cadre de travaux de réfection de façade de sa propriété sise 10 rue du Château,
- CONSIDERANT la demande de Monsieur Théo LAFANECHERE pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage le long de sa propriété sise 10 rue du Château et la neutralisation de la circulation pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Théo LAFANECHERE sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par la mise en place d'un échafaudage et la neutralisation de la circulation dans la rue suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU CHATEAU

2-1 -CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec Monsieur LAFANECHERE, police, secours.
- Une indication „RUE BARREE A XXX METRES“ sera mise en place :
 - à son intersection avec la rue Georges Guynemer ;
 - à son intersection avec la rue du Surizet.

2-2 – STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 10

- Il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.



2-3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- A HAUTEUR DU N° 10

- Monsieur Théo LAFANECHERE sera autorisé à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de sa propriété.

2-4 CIRCULATION PIETONNE

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par Monsieur Théo LAFANECHERE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Monsieur Théo LAFANECHERE fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le chantier devra être interdit au public et signalé jour et nuit.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 24 JUILLET 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 2 AOUT 2023 à 17 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Monsieur Théo LAFANECHERE fera son possible pour rétablir la circulation du vendredi soir au lundi matin.
- Monsieur Théo LAFANECHERE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire s'engage à régler le montant du droit d'occupation du domaine public qui lui sera réclamé suivant les tarifs fixés par le conseil municipal, en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2,73 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- Théo LAFANECHERE / theolafa98@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Service Urbanisme,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué

